

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 14 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 11
Date de la convocation : 07 avril 2025
Date d'affichage : 07 avril 2025

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

Excusés : Mmes RONDEAU Marlène, DUPERRAY Pauline.

Absents : MM. MOREL Serge, PONCET Lionel.

Pouvoirs : DUPERRAY Pauline à CHARVET Marie-Laure.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Alpes Isère Habitat – Résiliation partielle des baux
- Projet n°2 ombrières parking
- Cimetière – Mise à jour tarification
- Mise à jour règlement et tarification Salle des Fêtes Camille Barbier
- Suppression de 2 postes : mise à jour du tableau des effectifs
- Aides aux vacances – renouvellement
- Remboursement de frais à un élu
- Compte rendu conseil d'école
- Compte rendu des commissions Bâtiment, Voirie, Fleurissement.
- Compte rendu commission urbanisme.
- Compte-rendu Vals du Dauphiné
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal, de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Département pour la création d'une aire de jeux,
 - Débat sur les orientations du RLPI,
- Echange parcellaire entre la commune et M. De Saint-Romain.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

N° 2025-018 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la création d'une aire de jeux avec sécurisation des abords

Monsieur le Maire expose le projet de la création d'une aire de jeux avec la sécurisation des abords au niveau du nouveau bâtiment périscolaire, dont les enfants pourront également utiliser cette aire.

Un chiffrage estimatif a été réalisé et le coût total de celui-ci s'élève à 54 052.00 € H.T et se décompose de la façon suivante :

- Aire de jeux : 41 002.00 € H.T
- Maçonnerie : 1 230.00 € H.T
- Portail coulissant : 7 380.00 € H.T
- Alimentation portail : 4 440.00 € H.T

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du département de l'Isère au taux de 35%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 54 052.00 € HT.

Financement :

- Subvention dotation territoriale du département de l'Isère au taux de 35% : 18 918.20 €
- Autofinancement communal 65% : 35 133.80 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Date envisagée de démarrage des travaux	4^{ème} trimestre 2025
Date envisagée de fin des travaux	4^{ème} trimestre 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Aire de jeux	41 002.00 €	Subventions	
Maçonnerie	1 230.00 €	Conseil Départemental Dotation territoriale 35 %	18 918.20 €
Portail coulissant	7 380.00 €		
Alimentation portail	4 440.00 €	Autofinancement communal 65 %	35 133.80 €
Total HT	54 052.00 €	Total HT	54 052.00 €
TVA	10 810.40 €	TVA Autofinancée	10 810.40 €
Total TTC	64 862.40 €	Total TTC	64 862.40 €

- **DIT** que ces travaux sont prévus au budget primitif 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au titre des sports et loisirs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2025-019- Objet : Alpes Isère Habitat – Résiliation partielle des baux

Monsieur Gobertier Bruno, intéressé, n'a pas pris part au débat et au vote.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de résilier partiellement les baux établis avec Alpes Isère Habitat suite à la décision de vendre une partie des parcelles communales cadastrées A.784 et A.785 à Monsieur et Madame Gobertier.

Actuellement ces terrains sont sur les baux signés entre la commune et Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC 38), respectivement en date du 01/06/1993 et 15/11/1999, alors que les parties concernées de ces parcelles ne sont pas utilisées par Alpes Isère Habitat, conformément à la clôture délimitant l'emprise des extérieurs liés aux logements.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **Accepte** la résiliation partielle des baux.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant des baux pour la réduction de l'assiette de ces derniers et tous documents se rapportant à ce dossier.

Projet ombrières photovoltaïques

Suite à la présentation de la proposition de création d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du stade, et à la demande du Conseil municipal, une autre proposition a été étudiée par Plan'et Soleil, pour notre commune. Il s'agit de l'installation d'une ombrière sur la bande de terrain servant de parking, située le long de la rue Camille Barbier.

Comme pour le 1^{er} projet, la mise en place de celle-ci serait à 100% à la charge de Plan'et Soleil, société dont le capital est détenu majoritairement par la SEM Energ'isère, filiale de TE38, et la participation des Vals du Dauphiné, notamment.

Celle-ci aurait une capacité de production annuelle d'environ 280 KWc avec 520 panneaux installés sur 1 040m² environ. La production électrique serait achetée pour un montant actuel de 94.50 €/MWh avec une obligation d'achat sur 20 ans. Au bout de la convention de 30 ans, soit celle-ci est renouvelée, soit tout revient à la commune, soit le site est remis en état par Plan'et Soleil.

Suite à la baisse du prix de rachat depuis le 1^{er} février 2025, une redevance serait versée à la commune, de l'ordre de 100 € annuel, comme pour le 1^{er} projet également.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du PCAET des Vals du Dauphiné qui fixe un objectif de production global du territoire de 90 MWc d'ici 2030.

Suite aux 2 propositions, le Conseil Municipal demande également qu'une réunion publique soit organisée avec les riverains immédiatement concernés afin de recueillir leur avis.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre aux voix le choix de la solution qui serait mise en place.

Projet 1 (Parking du stade) : 8 voix pour

Projet 2 (Parking rue Camille Barbier) : 2 voix pour

1 abstention

Monsieur le Maire se rapprochera du service Développement durable de la communauté de communes pour organiser une réunion publique avec les riverains du parking du stade.

N° 2025-020- Objet : Tarification des concessions cimetièrre à compter du 1^{er} juillet 2025

Le conseil municipal fixe de la manière suivante le tarif des concessions, des cavurnes, des cases de columbarium et l'accès au jardin du souvenir :

Article 1 :

Les concessions sont divisées en 2 classes, à savoir :

- Concessions cinquantenaires ;
- Concessions trentenaires ;

Les cavurnes sont divisées en 2 classes, à savoir :

- Concessions de 15 ans ;
- Concessions trentenaires ;

Les cases de columbarium sont divisées en 2 classes, à savoir :

- Concessions de 15 ans ;
- Concessions trentenaires

Article 2 :

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

- Concessions cinquantenaires : **250 €** le m², soit :
 - Caveau simple, soit de 2 mètres carrés : **500 euros**

- Caveau double, soit 4 mètres carrés : **1 000** euros

- Concessions trentenaires : **200** € le m², soit :

- Caveau simple, soit de 2 mètres carrés : **400** euros
- Caveau double, soit 4 mètres carrés : **800** euros

Le prix et les dimensions sont ainsi fixés pour chaque cavurne :

- L'achat des cavurnes est à la charge des familles et elles devront obligatoirement être recouvertes d'une plaque cinéraire dont les dimensions à respecter sont les suivantes : longueur 80 cm, largeur 60 cm et hauteur 90 cm.
- Les durées et tarifs de concessions sont les suivants :
Concession de 15 ans : **200** €
Concession trentenaire : **400** €

Le prix pour les cases de columbarium et la plaque pour le jardin du souvenir sont ainsi fixés :

- Concession de 15 ans pour un montant de 400 €
- Concession de 30 ans pour un montant de 800 €
- Plaque pour case de columbarium : à la charge directe du concessionnaire. La plaque devra être conforme aux critères retenus par le Conseil Municipal, selon modèle consultable en mairie.

L'accès au jardin du souvenir demeure gratuit.

- Plaque pour le jardin du souvenir : à la charge directe du concessionnaire. La plaque devra être conforme aux critères retenus par le Conseil Municipal, selon modèle consultable en mairie.

Article 3 :

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Article 4 :

La jouissance des terrains concédés, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Article 6 :

Les concessions cinquantenaires, trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 7 :

A défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires, trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la

commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Article 8 :

Les concessions trentenaires, cinquantenaires pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, converties en une concession de plus longue durée, de quelque classe que ce soit.

Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera, le cas échéant, défalqué du prix en conversion une somme égale à la valeur que représentera la concession convertie en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. La nouvelle concession ne pourra être accordée que dans la portion du cimetière réservée aux concessions de cette classe. Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires.

Article 9 :

Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le Maire.

N° 2025-021- Objet : Fixation des tarifs de la salle Camille BARBIER

Le Conseil Municipal fixe de la manière suivante les tarifs de location et les cautions de la salle des fêtes Camille Barbier, applicables au 1^{er} mai 2025 :

- Pour les particuliers de la commune :	1 jour :	160 €
	2 jours :	220 €

Caution de 500 €uros.

Si l'état des lieux est fait le vendredi, la location sera obligatoirement de 2 jours.

- Pour les particuliers extérieurs :	1 jour :	400 €
	2 jours :	520 €

Caution de 800 €uros

Si l'état des lieux est fait le vendredi, la location sera obligatoirement de 2 jours.

- Pour les associations (manifestation à but lucratif) :

- de la commune :	1 jour :	120 €
	2 jours :	180 €
- extérieures :	1 jour :	280 €
	2 jours :	400 €

Caution de 500 €uros

Si l'état des lieux est fait le vendredi, la location sera obligatoirement de 2 jours.

Pour les associations de la commune qui louent plusieurs fois dans l'année la salle des fêtes pour des manifestations à but lucratif, il est décidé de la gratuité d'une des locations de l'année, laissée à la discrétion de Monsieur le Maire (charges de fuel et de gaz uniquement, au tarif en vigueur au jour de la location).

- Pour les agents employés par la commune : il sera appliqué les conditions identiques aux particuliers de la commune.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique Non titulaire	Adjoint technique polyvalent	C	1	1	CDD -TNC
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2 1	2 1	TNC TC
Adjoint d'animation	Agent d'animation	C	1	1	TNC
Adjoint technique	Agent de Maîtrise	C	1	0	TNC
Adjoint technique	Agent de Maîtrise Principal	C	0	1	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de Maîtrise	C	1	1	TNC
Adjoint administratif	Agent administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Adjoint administratif	Agent administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC
	Effectif		9	9	

N° 2025-023- Objet : Renouvellement Aide aux vacances

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'action mise en place les années précédentes relative à une aide aux vacances pour les familles les plus défavorisées. Il propose de renouveler l'aide en réévaluant le quotient familial selon les tranches suivantes :

- * Pour un quotient familial compris entre 0 et 750 : **4.50 €** par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 751 et 1000 : **3.50 €** par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 1001 et 1250 : **2.50 €** par jour et par enfant

D'autre part la commission communale d'actions sociales a proposé de reconduire l'aide pour les stages sportifs aux conditions suivantes :

- Stage sportif effectué pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 6 ans à 16 ans.
- Financé pour une durée de **15 jours maximum** et une seule fois par année civile.
- Participation sur la base de **7 €** par jour.
- Aide ouverte à tous sans conditions de ressources ni référence au quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler l'aide aux vacances pour l'année 2025.
- **DECIDE** de financer l'aide aux vacances selon les conditions d'attributions suivantes :
 - Cette aide se ferait en fonction du quotient familial et serait valable pour les vacances en centre aéré – colonies de vacances – camp d'adolescent.
 - L'aide ne serait pas cumulable avec une autre aide (hors aide CAF ou MSA)
 - Le financement se ferait pour un séjour de 15 jours maximum par enfant et par année civile
 - L'aide serait octroyée en fonction du quotient familial soit :
 - Pour un quotient familial compris entre 0 et 750 : **4.50 €** par jour et par enfant
 - Pour un quotient familial compris entre 751 et 1000 : **3.50 €** par jour et par enfant
 - Pour un quotient familial compris entre 1001 et 1250 : **2.50 €** par jour et par enfant.
- **DECIDE** de valider la proposition de la commission pour une aide pour les stages sportifs aux conditions suivantes :
 - Stage sportif effectué pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 6 ans à 16 ans.
 - Financé pour une durée de **15 jours maximum** et une seule fois par année civile.
 - Participation sur la base de **7 €** par jour.
 - Aide ouverte à tous sans conditions de ressources ni référence au quotient familial.
- **DIT** que ces aides seront versées directement aux familles, sur présentation des justificatifs de présence et des factures nécessaires au contrôle et paiement de ces aides.
- **DIT** que la gestion de ces aides sera assurée par la commune de Le Passage.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

N° 2025-024- Objet : Remboursement de frais engagés par un élu pour le compte de la commune

Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération.

Mme CHAUT-SARRAZIN 1^{ère} adjointe informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire d'acquérir 2 appareils photo de chasse afin d'identifier les auteurs de dépôts sauvages constatés actuellement sur la commune.

Un achat a été réalisé et payé par Monsieur le Maire pour un montant de 137.39 € et qu'il convient de lui rembourser cet achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le remboursement de cette dépense qui incombe à la commune, à Monsieur le Maire pour un montant de 137.39 €.

N° 2025-025 : Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal

- Vu** les articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu** les articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu** la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** la délibération n°2024-96 du Conseil communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes

du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Vu la délibération n°2024-97 du Conseil communautaire portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire,
- en cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné,
- agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592,
- préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle,
- améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin,
- adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager,
- protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois,
- agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Monsieur le Maire précise que l'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

De même, l'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils

municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ». Par conséquent, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal, sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- **Orientation 1** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes
- **Orientation 2** : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3** : Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- **Orientation 5** : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- **Orientation 6** : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- **Orientation 7** : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle.

Monsieur le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Portée de la décision :

PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compte rendu Conseil d'école du 21 mars 2025

Les prévisions pour la rentrée 2025-2026 sont :

- 16 PS – 10 MS – 12 GS – 16 CP – 10 CE1 – 13 CE2 - 12 CM1 – 11 CM2

Ce qui donne un prévisionnel de 100 élèves avec une moyenne de 25 élèves par classe. A ce jour il y a 94 élèves au sein de l'école de Le Passage.

12 CM2 rentrent au collège lors de la prochaine rentrée.

Le 23 mai 2025 tous les élèves vont visiter le parc des oiseaux de Villard les Dombes pour la sortie de fin d'année.

Compte rendu des commissions Bâtiment, Voirie, Fleurissement

Grosse matinée de démoussage des poteaux du stade et nettoyage du jeu de boule ainsi que le cimetière.

Travaux de la sacristie de l'église : reprise de la maçonnerie des murs par l'entreprise TPM afin d'effectuer le rafraîchissement de celle-ci

L'entreprise Durant TP a débuté le nettoyage des fossés.

Bonne participation à la matinée environnement même si le nombre d'enfants est en diminution (le temps pluvieux et froid n'a pas facilité la participation).

N° 2025-026- Objet : Echange parcellaire entre la Commune et Monsieur De Saint-Romain

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie des parcelles de terrain appartenant à M. De Saint-Romain, cadastrées A.736 et A.737, au profit de la commune, pour la réalisation d'une zone de stationnement. Ces parcelles sont classées en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

A cette occasion, la commune en profitera pour régulariser l'emprise de la voirie publique sur la parcelle A737, le long du chemin des Vernes.

En contrepartie, M. De Saint-Romain souhaite acquérir un accès à sa propriété au fond du stade, à détacher de la parcelle communale cadastrée A765, le long de la voie départementale 73k, ainsi qu'une bande de terrain de 3m de largeur le long du mur d'enceinte du château, pour assurer son entretien.

Après réalisation des divisions parcellaires respectives par le Cabinet AGATE, missionné par la commune, il s'avère que les surfaces acquises et cédées sont pratiquement équivalentes. Conformément à la demande de M. De Saint-Romain, il sera donc procédé à un échange de parcelles ainsi détachées, selon les conditions suivantes :

- Echange des parcelles A1230, A 1231 et A1233 d'une surface totale de 823 m2 au profit de la commune avec la parcelle A1236 d'une surface de 779 m2 au profit de M. De Saint-Romain.
- Les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de la commune.
- L'acte sera établi par l'étude AB2C Notaires, sise 34 rue Gambetta, 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord pour l'échange de parcelles entre la commune et M. De Saint-Romain tel que présenté ci-dessus,
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au transfert de propriété respectif et tout document relatif à ce dossier.

Compte rendu Commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Permis de construire déposé par M. Santini Mickaël pour la construction d'une maison individuelle – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Pountcheff Bruno pour la pose d'une clôture de séparation – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Correia Patrice pour un abri de jardin – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Buiron Aurélien pour un abri de jardin – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Alonso Guillaume pour la pose de panneaux solaires – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Munoz Vincent pour la pose de panneaux solaires – Avis favorable

Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Lors du dernier conseil communautaire, le budget et les budgets annexes ont été votés.

Le taux de la taxe Foncière du Bâti (TFB) va passer à 2,5 % (au lieu de 1,64 %).

Concernant la taxe des ordures ménagères, une taxe unique est désormais appliquée sur l'ensemble du territoire des VDD, soit un taux de 12,12 % pour 2025.

Questions diverses

Cinéma en plein air le 18 juillet, le film projeté sera « Astérix et Obélix l'empire du milieu ».

Prochaines réunions :

Commémoration du 8 mai : elle se déroulera à 11h15 (rdv de préparation à 10h30 à la sdf).

Réunion bulletin communal le 2 juin 2025 à 19h00.

Conseil municipal : Lundi 26 mai 2025 à 20h00 précédé de la commission urbanisme.

Le Maire,
Laurent MICHEL

La secrétaire
Agnès CHAUT-SARRAZIN